



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-098
DU 27 JUILLET 2023

MANIFESTATIONS À L'ESPACE MAYENNE - AUTORISATION DE STATIONNER - 2^{ème} SEMESTRE 2023 - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-543 en date du 26 juin 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par l'Espace Mayenne afin d'étendre la capacité d'accueil des véhicules lors de manifestations sportives, de concerts, de salons et de réunions se déroulant à l'Espace Mayenne lors du second semestre de l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de ces manifestations,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° DRP 2023-095 en date du 20 juillet 2023 est abrogé.

Article 2

Le stationnement sera autorisé sur la partie stabilisée de l'ensemble des espaces de l'ancien Champ de Manœuvre situés entre la Rue Joséphine Baker et le Boulevard Monsallier :

- Mardi 19 au mercredi 20 septembre 2023 (Équipe de France de Futsal)
- Samedi 23 septembre 2023 (Match de Futsal)
- Jeudi 5 octobre 2023 (Équipe de France de Futsal)
- Samedi 21 octobre 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 28 et dimanche 29 octobre 2023 (Escalade, championnat d'Europe qualification aux JO)
- Samedi 4 novembre 2023 (Match de Futsal)
- Vendredi 17 novembre 2023 (Concert de Jenifer)
- Samedi 18 novembre 2023 (Pièce de Théâtre "je préfère qu'on reste ensemble")
- Mercredi 22 novembre 2023 (Concert de Dire Straits expérience)
- Samedi 25 novembre 2023 (Match de Futsal)

Article 3

Les prestations et coûts afférents au fonctionnement de ce parking (gardiennage, jalonnement, nettoyage...) seront pris en charge par la SPL Espace Mayenne.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Florian BERCAULT

Mis en ligne le : 28 juillet 2023

Exécutoire le : 28 juillet 2023